

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Albana WANNER.

Monsieur Jean-Claude BERNAY est arrivé à 21 heures pendant la présentation

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur François BRIANDET), Monsieur Daniel TREUVELOT (pouvoir à Madame Marta BEILIN), Madame Frédérique STEAD (pouvoir à Madame Stéphanie SAVILL)

Etait absent : Monsieur Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DAINE

---

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012 et modifié sous forme simplifiée le 18 décembre 2015,

**Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

**Vu** la loi n° 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, (dite loi Climat et Résilience),

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-095-2195 00741-2023 04 06-DELIB2023\_0

**Considérant** qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

**Considérant** qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de revoir les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

**Considérant** que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune,

**Considérant** que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Madame le maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du PADD,

Prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Dit qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Secrétaire de Séance  
Didier DAINE



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com